

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 31 MARS 2010**

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 24 mars 2010, s'est réuni en séance plénière le 31 mars 2010, sous la présidence de Madame Régine GOURDIN, qui ouvre la séance à 17h 30.

L'Administration procède à l'appel :

Présent(e)s :

Mme GOURDIN, Vice Présidente du CCAS – M. MARIA-FABRY – Mme VANDAMME – M. GLINKA-HECQUET – Mme AUDIBERT-SPITERI – Mme TUDOSE - M. ALBOUZE – M. BESNIER – Mme GERARDIN – Mme ROMAND-PASCOLO – Mme GUILLERMIN – Mme WALCH – M. CHRISTMANN.

Absent(e)s excusés représenté(e)s :

M. BORE, Président du CCAS représenté par Mme GOURDIN, Vice-Présidente du CCAS – M. VALERI représenté par Mme TUDOSE – M. SAURIN représenté par M. MARIA- FABRY – Mme BONIFAY représentée par Mme WALCH.

Présence de M. Bruno ANDREY, Directeur Général Adjoint et de Mme Joséphine PLAMBERCK, Directrice du CCAS.

Madame AUDIBERT-SPITERI est nommée Secrétaire du Conseil d'Administration.

LES DECISIONS SUIVANTES ONT ETE ADOPTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITE.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le compte rendu du 17 Mars 2010 a été voté à l'UNANIMITE

POINT 1 : FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CCAS

Le budget primitif se monte à 1 577 600€.

Il s'élève à 1 556 000 € en fonctionnement (1 406 000€ en 2009) et à 21 600 € en investissement.

C'est dans ce budget que sont regroupés le pôle administration générale, le pôle social et les frais généraux de la structure. La constance est l'absence de reprise d'un excédent significatif, c'est ainsi que ce budget, comme les années précédentes, s'avère difficile.

I - Les recettes de la section de fonctionnement

La subvention d'équilibre a été demandée à la ville pour 1 280 000 € pour l'année complète. Elle était de 1 180 000 € en 2009. Celle-ci a été revue à la hausse pour compenser la perte de recettes liée à des subventions non renouvelées(Caisse nationale pour l'autonomie) ainsi que la charge sur le poste personnel consécutive aux transferts de missions assurées préalablement par la ville(handicap).

En ce qui concerne les recettes tirées de l'activité au 75 (cf. débat d'orientation budgétaire), nous avons uniquement les revenus immobiliers des appartements gérés par le CCAS.

Les recettes intègrent donc également la participation au titre de l'ALT (loyers payés par les locataires et participations de la DASS) pour 15 000 €.

A noter que ce poste est en baisse car un accord conclu entre la ville et la société d'HLM a permis de transformer des logements temporaires en bail définitif pour les locataires occupants et ce à partir d'avril 2010. Toutefois, il tient compte des 3 logements gérés par le CCAS.

Pour les subventions ayant pour origine le soutien de partenaires institutionnels extérieurs liés à des projets (cf. débat d'orientation budgétaire), le montant global au 74 est à la baisse si l'on exclue la subvention de la ville.

La DDASS apportera, pour la 4^{ème} année consécutive, son soutien sur le dispositif de veille hivernale pour 23 000 € et pour 23 000 € pour le dispositif ADVL autour du logement (si ce dispositif) est renouvelé.

Les aides seront en diminution car un projet d'ingénierie autour de l'aide alimentaire avait reçu, en 2009, 23 000 € qui avait été donc inscrits au 77 car non prévus le chapitre 77 en 2010 ne verra inscrit que les dons pour 1 500 €.

La DDASS verse aussi un complément sur les logements gérés en ALT il s'agit ici de revenus tirés de l'activité

L'aide du Conseil Général, sera présente à travers les dispositifs :

- RSA pour 3 mois 13 604 € correspondant à 3 mois au lieu des 12 mois en 2009 (fin de mission)
- Mesures ASELL (logement) 26 654 € pour 16 mesures
- Int. des dossiers 2 158 €
- Un projet autour de la remobilisation sociale de 60 bénéficiaires âgés de plus de 50 ans, pourrait recevoir un avis favorable pour près de 40 000 €.

Soit un total de 82 416 €

La CAF et le CUCS apporteront leur contribution sur les projets de lien social et de l'aide alimentaire pour un estimatif (non confirmée à ce jour) de près de 16 000 euros.

Les remboursements d'assurance sont estimés à 36 000 €.

On peut noter que les recettes provenant des dotations et participations représentent 1 497 400€ soient 96,20 % du total des recettes.

II - Les dépenses de la section de fonctionnement

⇒ Charges générales le 011

Elles ont été calées plus précisément avec les réalisations du compte administratif et les rappels connus de l'exercice 2009 pour un total de 105 300 €.

Elles intègrent aussi le changement de dépenses (compensées par les recettes) sur le Jonquet, origine principale de la variation de ce chapitre (voir total du poste 614 à 29 000 €). Six Logements vont être attribués définitivement à leurs locataires.

Un marché sur les véhicules a été conclu début 2010. Un MAPA va être lancé sur la consommation des véhicules.

Le paiement sur cet exercice des masques de la grippe fait évoluer à la hausse le poste 60632 à 6 500€.

Sur les fournitures administratives un rappel de factures de 2009 devrait faire monter le poste 6064 à 10 000€ les frais d'affranchissement à 10 000€ au 6261.

C'est au 6247 qu'est réglé à CIOTABUS le montant des aides aux transports attribuées aux habitants pour 10 000€.

⇒ Les frais de personnel le 012

Il s'élève à 964 600 €.

C'est ce poste qui a été revu très strictement. Il intègre l'augmentation automatique du coût de la vie pour 1.5 % .Mais des départs permettent toutefois de contenir son évolution et même d'envisager une légère baisse puisque le réalisé 2009 a été de 972 091 €.

Il faut savoir que ce ne sont pas simplement des montants salariaux dans ce chapitre mais aussi tous les frais liés au personnel et aux charges sociales Ainsi depuis près de 3 ans, le réalisé de ce chapitre doit tenir compte du rachat de prestations pour régularisation antérieures sur des contrats précaires. En 2010 ainsi près de 25 000€ seront affectés à cet effet. La cotisation d'assurance prévisionnelle sera de 62 000 €.

A comparer au montant des dotations et participations hors subventions ville de 217 400€

→ les atténuations de charges le 013

Pour 36 000 € en 2010 le réalisé du remboursement de l'assurance en 2009 est de 57 261 €

⇒ Les charges de gestion courante le 65

Il s'agit principalement des montants des secours financiers et des subventions pour 109 000€.

C'est là que se trouve la subvention à Station Lumière et à l'AMISS à l'association MERCY pour un total prévisionnel de 45 000€. Ce chiffre tient compte d'un objectif de baisse prévisionnelle de la subvention à station lumière de 5 à 7 000€ du fait de son arrêt dans la distribution alimentaire. Ceci afin de compenser l'implication du personnel du CCAS dans le soutien aux associations caritatives sur ce projet nouveau mais également pour permettre d'un nouvel engagement envers l'AMISS sur le projet ADVL. Il y aurait donc transfert entre associations qui correspond à un changement d'implication

Ces questions seront de manière approfondie débattues et arrêtées lors du conseil de juin 2010.

C'est ici également que l'on trouve le poste des secours et des aides qui passe de 61 509€ de réalisé à 64 000 € pour suivre l'évolution du nombre de demandes et de la hausse moyenne de l'aide.

(Près de+ 4 %)

> charges financières le 66

Pour 5 000€ frais généraux par la ligne de trésorerie de 200 000 €.

→ charges exceptionnelles le 67

La subvention d'équilibre versée au maintien à domicile s'élèvera à 350 000 €

En effet l'année précédente, le versement d'une subvention d'équilibre au budget du MAD de 200 000 € n'a pas permis de terminer l'exercice budgétaire en équilibre d'une part et c'est bien dans ce budget que l'on constate le plus fort désengagement des partenaires extérieurs d'autre part. **C'est ce poste qui participe à l'augmentation générale du budget avec plus 150 000€ mais l'on peut considérer de manière artificielle.**

III - Les dépenses et recettes d'investissement

Elles s'élèvent pour 2010, à 21 600 €.

En ce qui concerne les dépenses

C'est dans cette section que seront inscrits les montants pour l'informatisation du service social et maintien à domicile ainsi que la climatisation des locaux de Romain Rolland.

Ces travaux devraient être réalisés pour la fin de juin pour un estimatif de 35 000 €. Le MAPA lancé permettra d'affiner le montant en avril.

En ce qui concerne l'informatisation, Il s'agit de bloquer près de 15 000 € pour le transfert des données de la SIGEC à JVC qui a repris cette société fournisseur de nos logiciels. Un MAPA sera lancé. La réalisation devrait intervenir en juin 2010 ce qui permettra de financer l'opération avec la reprise de l'excédent du compte administratif. De ce fait ces dépenses ne sont pas inscrites dans ce budget primitif

En ce qui concerne les recettes. Elles proviennent d'opérations d'ordre. Elles sont inférieures aux travaux prévus dans l'attente du vote du CA.

Il sera prévu aussi à partir de la reprise de l'excédent de 104 990,50 € l'acquisition de deux ordinateurs d'un bureau et de fauteuils. C'est avec cette somme que devraient être financés la part la plus importante des travaux. La question de la disponibilité des fonds sera abordée à ce moment là car ne sont pas suffisants actuellement pour la totalité des travaux.

Monsieur ALBOUZE demande si des réponses positives à des subventions sont à espérer ce qui donnerait une marge de manœuvre au budget et peut être un excédent.

Mme PLAMBERCK pense qu'au vu des dépenses. Il y a peu de chance d'avoir un excédent.

POINT 2 : FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU MAD

Le budget annexe du maintien à domicile a été adopté pour la première fois en 2006.

En 2010, il couvrira pour la quatrième fois une année pleine, en matière de dépenses et de recettes. Selon les termes de la loi, le budget annexe doit être strictement équilibré. Dans ce domaine comme pour tous les CCAS de France, il s'agit d'un vœu pieux.

En effet, l'équilibre n'a pu être trouvé en 2009 malgré une subvention du CCAS de 200 000 € en 2009. **Le déficit est de 63 636,92 € pour cet exercice sachant qu'il sera couvert par l'excédent du budget général lors du vote du CA.**

C'est donc un budget à l'équilibre difficile. Aujourd'hui les ressources supplémentaires ne peuvent venir que de la politique tarifaire malgré une hausse de la subvention du budget général car les partenaires extérieurs sont en retrait (cf. débat d'orientation budgétaire).

LE BUDGET PREVISIONNEL 2010

Le budget primitif s'est élevé à **1 560 000 € en 2009**. Le réalisé a été de 1 549 563,08 €.

Le budget primitif 2010 s'élèvera à 1 570 000 €.

Les dépenses ont été estimées vraiment au plus juste. En essayant de tenir compte de la poursuite de la baisse de l'activité.

BUDGET PREVISIONNEL	BP 2009	BP 2010
FONCTIONNEMENT	1560000	1570000
INVESTISSEMENT	0	0
TOTAL	1560000	1570000

A – Dépenses

LIBELLE	BP 2009	%	BP 2010	%
DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	216 400	10.51	248 900	15.85
DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	7 600	4.87	18 150	11.56
DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	1 336 000	85.09	1 302 950	82.99
TOTAL	1 560 000	100	1 570 000	100

Dans les dépenses afférentes à l'exploitation courante, on trouve les sommes inscrites :

⇒ **au 6112 : ce qui correspond à des prestations rendus à des administrés**

140 000 € Pour le portage de repas pour 2010 proprement dit et près de 30 000€ de régularisation de 2009 (**10.82% du budget global**).

65 000 € pour la téléassistance (paiement au conseil général)

Soit un total de **235 000 euros soit 14.96% du budget global**

La part relative en augmentation dans la structure du budget provient simplement du reliquat de 2009.

Le portage de repas, la téléassistance sont les deux points qui peuvent faire l'objet de variation dans ce chapitre puisqu'ils dépendent du niveau de l'activité.

Les coûts de revient des prestations ont été évoqués lors du débat d'orientation budgétaire.

⇒ **au niveau des dépenses sur les frais de gestion, on retrouve en particulier**

- 11 400 € pour les locations de véhicule (camions frigorifiques et véhicules utilitaires) et 1 500 pour les réparations éventuelles
- 2 600€ pour la maintenance informatique
- Les fournitures administratives pour 1 500€
- Les frais de téléphone et internet pour 1 700 €, 1 603€ en 2009.
- Les produits d'entretien pour 500€

⇒ **La part du personnel au 012 aujourd'hui représente 1 302 950 € soit 82.99% des dépenses de 1 570 000 € contre 1 353 151, 42 € de réalise en 2009. Toutefois l'absence de connaissance précise sur l'évolution de l'assurance du personnel ainsi que sur le montant des rachats CNRACL (pour les agents précaires en vue de la reconstitution de carrière des agents), introduise une incertitude.**

En ce qui concerne le poste personnel, des agents vacataires en contrat à durée déterminée n'ont pas été renouvelés mais il faut tenir compte de la revalorisation automatique et de l'évolution à la hausse de l'assurance du personnel

Ce poste voit sa part dans le budget général décroître.

B – Recettes

Des subventions pourraient être demandées dans le cadre de la lutte contre l'isolement et sur le lien social, ce qui pourrait permettre de financer les salaires des 4 agents de convivialité. Aujourd'hui, c'est ce pari qui devra être gagné pour permettre d'inscrire la totalité des dépenses sur le personnel.

Des tentatives auprès de la CRAM ont été faites mais rien n'est sûr à ce jour sur le résultat de cette démarche qui pourraient remplacer les sommes obtenues en 2009 auprès de la CNSA. Elles ne seront donc pas inscrites dans ce budget.

D'autres institutions n'ont pas poursuivi leur engagement

Aussi dans ce montant de 1 084 642,70 € réalisé en 2009 il faut soustraire la subvention CNSA de près de 50 000 € touché en 2009.

Les autres recettes proviennent des remboursements liés à la production de services (payés par les usagers et les différentes caisses) Mais il faut savoir que la baisse de l'activité entraîne automatiquement une baisse de recettes.

A ce jour, nous ne disposons toujours de l'impact financier lié à la demande d'autorisation déposée auprès du conseil général dans le cadre du dossier CROSM.

Le montant de la subvention inscrite en provenance du budget général est de 350 000 € au lieu de 297 600 € en 2008 et 200 000 € en 2009. Ces 150 000 € supplémentaires compensent les absences de recettes évoquées ci-dessus et celles liées à la baisse de l'activité.

Le montant global augmente uniquement par cette subvention du budget général.

POINT 3 : FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SIAD

Le service de soins infirmiers à domicile perçoit, de la Caisse d'Assurance Maladie, des versements mensuels destinés à couvrir ses dépenses annuelles de fonctionnement et d'investissement.

La capacité autorisée du SIAD a été portée de 36 à 40 bénéficiaires depuis le mois de juillet 2008.

Le nombre total prévisionnel de prises en charge réalisées pour l'année 2009 : 14 508 au lieu de 13 778 en 2008 (13 642 en 2007) soit une activité en hausse de 6%.

Le budget prévisionnel 2010 s'élève à : 480 000 € en fonctionnement et 6 000€ en investissement soit un total de 486 000€.le réalise en 2009 en fonctionnement a été de 466 185,96€

LIBELLE	BP 2009 (40 patients)	BP 2010 (40 patients)
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 100	11 700
Dépenses afférentes au personnel	434 895	427 700
Autres charges de personnel (médecine du travail, mutuelle, SOFCAP)	15 225	16 800
Dépenses afférentes à la structure	23 600	22 400
Dotation aux amortissements et aux provisions	1 380	1 400
TOTAUX	493 200	480 000

1/ GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 11 700€

- Cela regroupe les frais de pédicurie
- Les pédicures n'interviennent plus en tant que libéraux.
Par délibération du Conseil d'Administration du 25 Juin 2008, il a été créé trois emplois vacataires de pédicures à compter du 1^{er} Juillet 2008.
- Frais de carburant : **4 000 €** :
L'augmentation tient compte de l'acquisition d'un véhicule supplémentaire et de l'augmentation du prix du carburant.
- Fournitures administratives et produits pharmaceutiques : **1 000 €**
- Téléphonie mobile : **3 200 €**

2/ BP 2010: Les dépenses de personnel s'élèvent à 444 500€

- 5 620€ par rapport au prévisionnel 2009.

Une légère baisse si l'on se rapproche du réalisé qui s'est arrêté à 445 751,68€

Elles représentent 92.60% de la totalité du budget. Le départ d'une infirmière fin décembre 2009 a permis de manière temporaire de réorganiser le service en faisant appel à des vacataires. Cela explique aussi la baisse malgré l'augmentation inéducable du point d'indice.

Elles intègrent toujours le surcout lié à l'accident du travail dont un résiduel non pris en charge par les assurances. Cette année, un congé maternité entraîne un recours plus accru à des vacataires (cf. précédent conseil).

3/ Dépenses afférentes à la structure : 23 800 €

Les dépenses sont en légère baisse par rapport à 2009 de 24 980€.

Dans cette partie les dépenses les plus importantes sont liées aux véhicules en location pour 14 500€. Auquel doit s'ajouter un prévisionnel de réparations de 2 800€

En effet ces véhicules qui circulent beaucoup en centre ville sont souvent accrochés sans que cela provienne d'une faute de l'agent.

Si l'on raisonne sur tous les frais liés aux véhicules, on approche les 5% du budget. Mais il s'agit de dépenses indispensables pour exercer l'activiste qui s'exerce chez 40 patients.

LES RECETTES DU BUDGET 2010

Les recettes sont composées des éléments suivants :

- **Financement DDASS :**

Il s'agit de la source de revenus principale de ce budget pour 442 000€.

La DASS attribue chaque année un montant basé sur un prix de journée calculé au niveau départemental.

Ainsi donc à la différence du MAD, à moyens constants l'activité supplémentaire génère des revenus supplémentaires.

A cette base s'ajoute des crédits dits 'non reconductibles' qui sont liés à un projet précis soit en investissement soit en fonctionnement.

Pour cette année, les crédits non reconductibles devraient concerner les acquisitions en investissement des boîtiers et en fonctionnement la part non couverte sur le personnel de l'agent en accident du travail. Mais seulement lors de la transmission de l'arrêté on connaît la somme qui nous revient.

- **Les autres recettes :**

Proviennent du remboursement par l'assurance du personnel (accident du travail et un congé maternité) pour 38 000 euros.

POINT 4 : FINANCES - MODIFICATION DU TARIF DE TELEASSISTANCE

Au 31.12.2009, les 319 bénéficiaires se répartissent selon le tableau ci-après :

REPARTITION DES 319 APPAREILS		%	Déficit ou excédent mensuel
1°) tarif de 9,20€	54	16,93	- 680,40 (*)
2°) tarif de 14,60€	75	23,52	-540,00
3°) tarif de 18,20€	108	33,85	- 388,80
4°) tarif de 23,00€	82	25,70	+98,40
TOTAL			- 1 510.80 €/Mois Soit 18 129.60 €/an

(*) Calcul du déficit ou excédent pour chaque tarif (différence entre le facturé

Ex : 54 appareils à 9.20 € par mois = 496.80 €/Mois et le prix de revient par appareil

54 x 21.80 = 1 177.20 €/Mois, soit : - 680.40 €/Mois pour le tarif à 9.20€).

Répartition géographique des bénéficiaires : 68% des bénéficiaires équipés de la téléassistance vivent en périphérie, 11% en centre ville, 6% sur le quartier Abeille Maurelle Matagots, 16% sur l'ensemble des autres HLM de la ville.

Afin de tenir compte du revenu réel et des contraintes (en particulier en matière de logement). Il est proposé d'asseoir le tarif de téléassistance sur un mode de calcul différent, à savoir, calculer un reste à vivre (reste à vivre = Revenu des personnes au foyer-loyer ou accession à la propriété), tout en conservant une notion d'équité avec 4 tranches tarifaires.

Malgré cela, il faut envisager une augmentation :

- en fonction du taux réglementaire de 1,7 %, taux annuel 2010 fixé pour les personnes fragiles (loi BORLOO) ;

- et de la volonté de réduire le déficit.

Après étude, sur le reste à vivre, menée auprès d'une trentaine de nos bénéficiaires (soit environ 10%), il s'avère que :

- 65 % sont propriétaires de leur logement,

- 35 % de nos bénéficiaires seraient concernés par ce mode calcul (le revenu des personnes vivant au foyer – le loyer résiduel ou la mensualité du crédit à l'accession à la propriété) ce qui entraînerait leur passage au tarif inférieur, soit en moyenne une perte pour le service de 4 000€ par an.

Nous proposons une démarche en 2 temps :

1) En alignant les tranches d'imposition sur celles de la prestation de portage de repas, plafond Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) appelée aussi AVTS-AS avec une augmentation de 1.7 % (Loi BORLO), à compter du 1^{er} avril 2010 ;

En tenant compte de l'augmentation proposée et en calquant les tranches d'imposition sur celles du portage de repas, il en résulte l'augmentation de tarifs suivante :

TARIFS EN COURS	PROPOSITION (4 tranches tarifaires) Suivant l'évolution du plafond	
	23 €	Revenus compris entre 131 % et 250 % du plafond ASPA
18.20 €	Revenus compris entre 51% et 130 % du plafond ASPA	18.51 €
14.60 €	Revenus compris entre le plafond ASPA et 51% de ce plafond	14.85 €
9.20 €	Revenus inférieurs ou égaux au plafond ASPA	9.36 €

2) En prenant en compte le reste à vivre et non plus le seul revenu des personnes au foyer, dans le calcul des tarifs, à compter du 1.

POINT 5 : FINANCES - MODIFICATION DU TARIF DE L'AIDE A DOMICILE

Lors du précédent conseil, il a été souhaité de mener une réflexion sur la politique tarifaire en vue d'harmoniser une même façon de faire quelque soit la prestation c'est-à-dire en appliquant un tarif différencié en fonction du reste à vivre. Le reste à vivre étant calculé à partir les revenus des personnes vivants au foyer moins le loyer ou la mensualité du crédit à l'accession à la propriété.

Il est donc proposé une démarche en trois temps :

1) réévaluer, dans les mêmes proportions que le tarif CNAV le tarif CCAS des heures d'aide à domicile et des auxiliaires de vie sociale fixé actuellement à 18,20 €. Ce **tarif passerait à 18,46 €** pour les heures effectuées les jours ouvrables ce qui représente une évolution de +1.42 %, pour les heures effectuées à compter du 1^{er} janvier 2010.

2) création d'un tarif à 20 € de l'heure afin d'aller vers des tarifs différenciés

Après prise d'informations auprès de 4 associations, les tarifs pratiqués vont de 17,76€ à 19,94 € de l'heure et 2 CCAS sont au tarif de 18,46€ (CNAV).- il s'agirait donc de la création d'un tarif à 20 € de l'heure

3) raisonner sur le reste à vivre

Ainsi, le reste à vivre serait le résultat de la différence entre :

Les revenus des personnes au foyer – loyer résiduel ou crédit d'accession à la propriété.

- le tarif de 20€ s'appliquerait pour les **personnes ayant un reste à vivre compris entre + 51% à + 250% du plafond de l'AVTS-AS** appelée aussi **ASPA**, soit pour une personne seule ayant des revenus compris entre 12 547 € et 20 082 € et pour un couple des revenus compris entre 20 786 € et 48 180 €.

Pour information le plafond annuel AVTS-AS est de 8 309.27€ par an pour une personne seule et de 13 765.73€ pour un couple.

- Pour les personnes et les couples ayant un reste à vivre inférieur au montant ci-dessus le tarif sera celui appliqué par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse soit 18,46€.

Cette décision pourrait s'appliquer suivant nos dernières statistiques à 25 bénéficiaires maximum soit 250h d'aide à domicile mensuel qui ont actuellement une participation horaire à 18,20€ par mois.

POINT 6 : FINANCES - RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER

Comme chaque année, pendant la période estivale du 15 juin au 15 octobre 2010, le CCAS recrute des saisonniers pour assurer la continuité des Service de Soins Infirmiers à Domicile et du Service Maintien à Domicile.

Pour ce faire, en 2009, 7 saisonniers ont été recrutés, pour un coût de : 16 349 €

Pour 2010, **7 agents** seront nécessaires pour assurer la continuité du Service Public :

- **6 au Service Maintien à Domicile (aides à domicile) et administratifs**
- **1 au Service de Soins Infirmiers à Domicile**

→ Les agents du maintien à domicile seront rémunérés sur la base horaire de l'échelon 1 du grade d'agent sociale de 2^{ème} classe Indice Brute 298 et Indice Majoré 291 et le nombre d'heures plafonnées selon la durée légale hebdomadaire de 35 heures maximum par semaine.

→ Les agents du SIAD seront rémunérés sur la base de l'échelon 9 du grade d'auxiliaires de soins indice brut 347 indice majoré 324.

Madame WALCH souhaitait connaître la correspondance de l'indice brut et majoré et remarque la faiblesse de la rémunération proposée.

DIVERS : INFORMATION - Marchés conclus en 2009 par le CCAS de La Ciotat

Le CCAS de La Ciotat a passé un seul marché en 2009 concernant le renouvellement de la location sans maintenance de 9 véhicules de service à usage citoyen pour une période de 36 mois.

Ce marché a été attribué à la société RENAULT – DIAC LOCATION le 28 octobre 2010. Les véhicules ont été livrés et mis en service fin janvier 2010.

Le montant de ce marché de location sur 36 mois s'élève à 54 108 €TTC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 18H25.

*Pour être affiché à la porte de La Mairie
Conformément à l'article L 2121-25 du
Code des Collectivités Territoriales
Fait à La Ciotat, 5 Avril 2010*

*Madame GOURDIN Régine
Vice-Présidente du CCAS*